



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet d'Ille-et-Vilaine

DIRECTION DU CABINET  
Direction de la sécurité civile

**ARRETE PREFECTORAL du 24 JAN. 2013**  
**portant création d'une Commission de Suivi de Site**  
dans le cadre du fonctionnement des dépôts des sociétés Total et Antargaz  
implantés sur la commune de Vern-sur-Seiche

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,**  
**PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en œuvre du décret n° 2012-189 survisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 autorisant la société Antargaz à exploiter un dépôt de GPL sur la commune de Vern-sur-Seiche, au 1 rue de Nouvoitou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1994 modifié autorisant la société Total à exploiter un dépôt d'hydrocarbures sur la commune de Vern-sur-Seiche, au 12 rue de la Croix-Rouge ;

Vu les désignations de représentants proposées par les sociétés Total et Antargaz ;

Vu les désignations de représentants au titre des riverains proposées par M. le Maire de Vern-sur-Seiche suite à un appel à candidatures diffusé aux populations concernées ;

Considérant que les deux établissements objets de cet arrêté relèvent du dernier alinéa de l'article L. 125-2 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE**

**Article 1er : Périmètre de la commission**

Il est créé la Commission de suivi de site (CSS), prévue à l'article L. 125-2-1 du Code de l'environnement, autour des installations Total et Antargaz, installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation avec servitudes en vertu des arrêtés préfectoraux des 18 octobre 1994 modifié et 17 avril 2008.

Tous les sujets relatifs aux intérêts couverts par le code de l'environnement ont vocation à être abordés au sein de la commission.

Il s'agit notamment des sujets qui visent à prévenir les dangers ou les inconvénients que peuvent présenter les installations classées objets du présent arrêté au titre de la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité

publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique (article L. 511-1 du Code de l'environnement).

## **Article 2: Composition de la commission**

La composition de la commission est la suivante :

### **1- Collège « Administrations de l'Etat » : 6 membres**

- M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
- Mme la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant,
- Mme la Directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant, au titre de l'inspection du travail.

### **2- Collège des « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » : 4 membres**

- M. le Maire de Vern-sur-Seiche ou son représentant,
- M. le Président du conseil général d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
- M. le Président de Rennes Métropole ou son représentant,
- M. le Président du conseil régional de Bretagne ou son représentant.

### **3- Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement » : 6 membres.**

- M. Arnaud POULAIN, président de l'association de protection de l'environnement « La Parvole » ou son représentant,
- M. Claude COMOLI
- M. Gérard DAVID
- M. Renaud VAULEON, entreprise « Garage Aubrée »
- M. Olivier JOUANOLLE, entreprise « Jouanolle »
- M. Bertrand FILLODEAU, entreprise « Garage Renault »

### **4 - Collège « Exploitants des installations classées » : 4 membres**

- Société Antargaz : M. Yves Vrinat (chef de centre de Donges) et Mme Bérénice Mark (chef du département sécurité-environnement) ou leur représentant.
- Société Total : M. Sébastien Cherpion (secrétaire général) et M. Hervé Bracou (chef du département qualité-sécurité-environnement-hygiène raffinerie de Donges) ou leur représentant.

### **5 - Collège « Salarés de l'installation classée » : 2 membres**

- Société Antargaz : M. Loïc Tual, membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou son représentant.
- Société Total : M. Benoit Eon, secrétaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou son représentant

## **Article 3 : Présidence et composition du bureau**

Tout membre de la commission peut prétendre à sa présidence. Le président de la CSS sera désigné par le Préfet lors de la réunion d'installation de cette commission.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège. La désignation du bureau par chacun des collèges sera réalisée lors de la réunion d'installation de cette commission. En cas de difficultés dans cette désignation, le Préfet procédera à la désignation des membres du bureau.

Un arrêté modificatif sera signé suite à la réunion d'installation de la commission afin d'acter la désignation du président et du bureau.

#### **Article 4 : Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

#### **Article 5 : Fonctionnement de la commission**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

Ce règlement sera annexé à l'arrêté modificatif mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

#### **Article 6 : Validité des consultations précédentes**

Les consultations du comité local d'information et de concertation créé par arrêté préfectoral du 24 avril 2006 auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

#### **Article 7 : Abrogation du CLIC de Vern-sur-Seiche**

L'arrêté préfectoral du 24 avril 2006 portant création du comité local d'information et de concertation de Vern-sur-Seiche est abrogé.

#### **Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 9 : Exécution**

La Directrice de cabinet du Préfet d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le **24 JAN, 2013**

Pour le Préfet,  
La Sous-préfète, directrice de cabinet,



Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD